

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX
CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 12 juin 2023

Objet

**Charte
écocitoyenne de la
vie associative**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 juin 2023 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents : Alexandre BOURIGAULT – Jean Claude GALAN – Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE – Martine CHEVAUCHERIE – Didier IGLESIAS - Hélène BARBOT – Jean-Michel MEYRE – Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD – Nadine GRENOUILLEAU – Nathalie BIJOUX - Nicole BONNAL – Christophe BAGILET - Vincent BUNEL -Olivier SAILHAN – Josette DURLIN -- Justine ADENIS – Monique FRENEL - Catherine ARNOLD – Jonathan SINSOU – Alexandre LEDOUX – Patrick DANDY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nathalie LACUEY à Andrée COLLIN - Fatima SABI à Hervé DROILLARD - Céline PROUHET à Vincent BUNEL - Ahmed ASFOR à Alexandre BOURIGAULT – Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE - Kamel MEHERZI à Nicole BONNAL – Cédric JUIF à Pascal CAVALIERE – Séverine CASTAGNET à Catherine ARNOLD

Absent excusé : Nicolas CALT

Mme Justine ADENIS a été nommée secrétaire de séance

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la diversité des associations et les dynamiques locales constituent une richesse remarquable qui contribue à faire vivre le territoire floiracais. Cette richesse participe au développement de la commune tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social.

A titre d'information, la Ville de Floirac regroupe 150 associations.

Ce constat d'un fort engagement citoyen conduit la municipalité à accompagner le développement de la vie associative dans le respect de son autonomie et de l'investissement des bénévoles.

Afin de venir renforcer cet accompagnement, la Ville souhaite se doter d'une charte écocitoyenne des associations.

Cette charte vient fixer les bonnes pratiques, les attentes et les engagements mutuels. Elle doit être envisagée comme un partenariat encourageant l'esprit de dialogue et d'écoute tout en établissant un engagement moral entre les associations et la commune, dans une dynamique de bien vivre ensemble et dans le respect de la transition écologique et de la participation citoyenne.

Elle permet à la fois :

- **d'encadrer les relations Ville / associations et de sceller un engagement mutuel de mieux communiquer pour être plus efficient**
- **de garantir la complémentarité des interventions associatives et municipales au service du public, en veillant à la bonne articulation des actions de chacun en lien avec les objectifs des documents cadre municipaux (Projet Social de Territoire, Contrat de Ville, Projet Educatif Global de Territoire, les Objectifs de Développement Durable, le Plan de sobriété adopté en 2022) ;**
- **de développer une politique publique d'attribution des subventions qui s'appuie sur l'intérêt général et local et répond à la politique souhaitée**
- **de soutenir le développement d'un bénévolat actif**
- **d'affirmer la reconnaissance de l'association comme l'un des partenaires privilégiés de la ville et l'assurance du respect du rôle de chacun**

Cette charte est le fruit de plusieurs mois de concertation entre les associations, élus et services. Elle se veut évolutive et pourra être modifiée par une délibération en Conseil Municipal. Chaque association bénéficiant d'un soutien municipal devra signer cette charte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;
Vu l'avis de la Commission Réunie Vie associative et Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique en date du 24 mai 2023

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette charte écocitoyenne de la vie associative avec les associations du territoire souhaitant bénéficier d'un soutien municipal et à diffuser le guide pratique rattaché.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre :
Abstention : 4 (MM. SINSOU, LEDOUX,
Mmes ARNOLD, CASTAGNET)

: **POUR EXTRAIT CONFORME :**
A la Mairie de FLOIRAC, le 13 juin 2023

Le Maire,
Jean-Jacques PUYOBRAU

